

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 167 DU 31 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION  
DU SECRETAIRE PERMANENT AU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/23 du 31 août 2008 Portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;

Vu le Décret n° 100/ 37 du 7 février 2013 portant Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil National de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité :

**Colonel Pierre Claver NZISABIRA**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

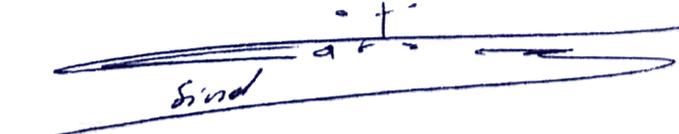
Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 octobre 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

  
Sind

Gaston SINDIMWO.

  
31.10.2019